

Dénomination PRO CUISINE SERVICES

N° Gestion 2011D01120 - N° Identification 538283896

Dépôt N° 10325 du 17/09/2012

Acte N° 1/1 Acte sous seing privé (le 12/09/2012)

Séparateur Geide édité le 17/09/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

2011D01120

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2012

Paramètre 5 Référence document

103251

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

10325

PROJET DE TRAITE DE FUSION

A Deuil La Barre,
Le 12 septembre 2012,

11 0112 2

Les soussignées :

1. PRO CUISINE SERVICES

Société civile au capital de 3.317.848 euros, dont le siège social est sis 40, rue des Mathouzines – 95170 Deuil La Barre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 538 283 896,

Représentée par son gérant, Monsieur Patrice Queva dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **PRO CUISINE SERVICES** » ou la « **Société Absorbante** »,

2. CUISINE PRO SERVICE

Société par actions simplifiée au capital de 2.252.000 euros, dont le siège social est sis 40, rue des Mathouzines – 95170 Deuil La Barre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 501 102 271,

Représentée par son président, Monsieur Patrice Queva, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'associé unique en date du 11 septembre 2012 (Annexe 1),

Ci-après dénommée CUISINE PRO SERVICE », ou la « **Société Absorbée** »,

PRO CUISINE SERVICES et CUISINE PRO SERVICE sont dénommées ensemble les « Parties »,

Ont exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

1. La société PRO CUISINE SERVICES a pour objet
 - La création et la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, par voie d'acquisition, fusion, apport ou tous autres moyens; l'acquisition et la gestion de tous titres financiers,
 - et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- PD
PQ

La société CUISINE PRO SERVICE a pour objet

- La prise de tout intérêt et participations dans toutes sociétés et affaires françaises et étrangères quel qu'en soit l'objet, par création de sociétés de toutes formes, au moyen d'apports ou souscriptions, par achat d'actions, obligations ou autres titres et tous droits sociaux et, généralement, par toutes formes quelconques, l'animation des entreprises auxquelles elle est intéressée par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction, la mise à disposition de moyen et personnel de direction, technique, administratif, commercial et de communication, toutes prestations de services financier, administratif, technique, commercial ou de communication,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Les activités de PRO CUISINE SERVICES et de CUISINE PRO SERVICE, telles qu'indiquées au Registre du commerce et des sociétés, sont conformes à leur objet social.

2. Monsieur Patrice Queva est président de la Société Absorbée et gérant de la Société Absorbante.
3. Le capital social de PRO CUISINE SERVICES s'élève à 3.317.848 euros et est divisé en 3.317.848 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Celui de CUISINE PRO SERVICE s'élève à 2.252.000 euros et est divisé en 450.400 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social de CUISINE PRO SERVICE est intégralement détenu à la date des présentes par PRO CUISINE SERVICES.

CUISINE PRO SERVICE n'a pas émis d'obligations, de valeurs mobilières composées ou décidé d'attribution gratuite d'actions. Elle n'a émis aucun prêt participatif.

4. La présente opération de fusion-absorption de la CUISINE PRO SERVICE par PRO CUISINE SERVICES (ci-après la « Fusion ») a pour but de simplifier et de rationaliser l'organigramme du groupe.

Ainsi, en conséquence de la Fusion envisagée, des économies résulteraient des simplifications administrative, juridique et comptable.

5. L'exercice social de PRO CUISINE SERVICES et de CUISINE PRO SERVICE commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
6. PRO CUISINE SERVICES a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise le 5 décembre 2011. Elle clôture son premier exercice social le 31 décembre 2012.
7. Le premier exercice social de PRO CUISINE SERVICES prenant fin le 31 décembre 2012, il a été établi une situation comptable au 31 décembre 2011 jointe en Annexe 2 des présentes.
8. Les bases et les conditions de la Fusion seraient déterminées par référence aux comptes de CUISINE PRO SERVICE arrêtés au 31 décembre 2011 joints en Annexe 3 des présentes.

Il est précisé que les comptes du dernier exercice social de CUISINE PRO SERVICE, clos le 31 décembre 2011, ont été approuvés par décision de l'associé unique en date du 29 juin 2012 qui a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 227.626 euros, comme suit

- | | |
|---|-----------|
| - 5 % à la réserve légale | 11.382 € |
| - le solde au compte « Report à nouveau » | 216.244 € |
| dont le solde, après affectation, | |
| est créditeur à hauteur de 372.422 € | |

Les situations comptables intermédiaires de ces deux sociétés ont été arrêtées par les représentants légaux de chacune des sociétés au 30 juin 2012 (cf. Annexes 4 et 5).

Les apports à consentir par CUISINE PRO SERVICE au titre de la Fusion seront apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2011, et ce, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004. Corrélativement et conformément aux dispositions des instructions administratives 4 I-2-00 du 3 août 2000 et 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures telles qu'elles figuraient au bilan de la Société Absorbée.

9. La fusion-absorption serait placée sous les régimes suivants

Juridiquement, la Fusion serait soumise au régime prévu par l'article 1844-4 du code civil qui autorise les fusions et scissions entre sociétés de formes différentes.

Il est également convenu que les Parties se soumettent volontairement au régime juridique des articles L. 236-1 à L. 236-7 du Code de commerce, la Société Absorbée étant une société commerciale.

La Société Absorbante a régulièrement opté pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, au plan fiscal, elle bénéficierait des régimes de faveur prévus par les articles 115-1 et 210 A et suivants du Code général des impôts – en matière d'impôts directs – et par l'article 816 de ce Code – en matière de droits d'enregistrement.

10. Le texte du projet de traité de Fusion qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de PRO CUISINE SERVICES et de l'associé unique de CUISINE PRO SERVICE est le suivant

PROJET DE TRAITE DE FUSION

1 APPORTS-FUSION

1.1. Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'universalité des biens et droits composant son actif au 31 décembre 2011, à charge pour cette dernière d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société Absorbée, et de reprendre tous ses engagements, que ceux-ci soient ou non inscrits au bilan.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la Fusion, sans exception ni réserve.

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif ou de passif n'auraient pas été énoncés dans le présent projet de traité de Fusion ou ses annexes, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à rémunération complémentaire. L'énumération ci-après revêt un caractère indicatif et non limitatif.

1.2. Actifs apportés par CUISINE PRO SERVICE

CUISINE PRO SERVICE fait apport à PRO CUISINE SERVICES de l'ensemble de ses actifs, tels qu'ils apparaissent à l'actif de son bilan au 31 décembre 2011 ci-joint en Annexe 3.

1.2.1. Immobilisations corporelles

La totalité de ses immobilisations corporelles, sans exception ni réserve, à savoir

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Immobilisations incorporelles	€ 47.000	€ 47.000	-
Immobilisations financières	€ 2.950.000	-	€ 2.950.000
Total	€ 2.997.000	€ 47.000	€ 2.950.000

1.2.2. Créances

La totalité de ses créances, sans exception ni réserve, à savoir

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Autres créances	€ 167.566	-	€ 167.566
Total	€ 167.566	-	€ 167.566

1.2.3. Disponibilités

La totalité de ses disponibilités, sans exception ni réserve, à savoir

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Disponibilités	€ 769	-	€ 769
Total	€ 769	-	€ 769

Soit un montant total des actifs apportés de € 3.118.335

1.3. Passif pris en charge par PRO CUISINE SERVICES

1.3.1. PRO CUISINE SERVICES prendra en charge la totalité du passif de CUISINE PRO SERVICE, sans exception ni réserve, selon détail au passif de son bilan arrêté au 31 décembre 2011, ci-joint en Annexe 3 et en particulier

1.3.2. Ses dettes

L'apport est effectué à charge de la Société Absorbante de supporter, sans exception ni réserve, le passif de la Société Absorbée, comprenant les éléments ci-après désignés

Emprunts auprès d'établissements de crédit	€ 330.625
Concours bancaires courants	€ 199
Emprunts et dettes financières diverses	€ 23.037
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	€ 4.197

Soit un montant de passif pris en charge de..... € 358.058

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours.

PD PD

1.4. Apports nets apportés par CUISINE PRO SERVICE

Différence entre les actifs apportés et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à

Total de l'actif apporté	€ 3.118.335
Total du passif pris en charge	€ 358.058
Soit un actif net apporté de :.....	<u>€ 2.760.277</u>

2 CHARGES ET CONDITIONS

2.1. Actif et passif transmis

PRO CUISINE SERVICES prendra les biens et droits à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera à la date de la réalisation de la Fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous les droits et obligations de CUISINE PRO SERVICE.

Les éléments du passif de CUISINE PRO SERVICE existant à la date de réalisation définitive de la Fusion seront entièrement transmis à PRO CUISINE SERVICES sans aucune réserve.

PRO CUISINE SERVICES assumera seule l'intégralité des dettes et charges de CUISINE PRO SERVICE, y compris les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et expressément visés dans le présent projet de traité de Fusion ainsi que les intérêts éventuels en découlant et exécutera les actes et titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers de la Société Absorbée tous accords modificatifs.

PRO CUISINE SERVICES supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, les primes et cotisations d'assurances et plus généralement toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

PRO CUISINE SERVICES prendra en charge, en particulier, tout frais, droits et honoraires liés à la présente opération de Fusion.

2.2. Poursuite des affaires

Comme condition à la réalisation de la Fusion, et jusqu'à sa réalisation définitive, CUISINE PRO SERVICE s'interdit d'accomplir tout acte de disposition significatif relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement significatif quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de son activité, si ce n'est avec l'agrément préalable exprès de PRO CUISINE SERVICES et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord.

2.3. Engagements de la Société Absorbante

- 2.3.1. PRO CUISINE SERVICES exécutera, à compter de la date de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés, contrats et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls. Elle exécutera également tous engagements, y compris les engagements hors bilans passés ou contractés par CUISINE PRO SERVICE, mentionnés ou non dans les comptes sans aucune réserve.

PRO CUISINE SERVICES fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom des immobilisations en cours et des créances apportées par la CUISINE PRO SERVICE.

PRO CUISINE SERVICES se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

PRO CUISINE SERVICES sera subrogée, à ses risques et périls, à compter de la date de la réalisation de la Fusion dans tous les droits, actions et obligations résultant des engagements souscrits par CUISINE PRO SERVICE, sans recours possible contre cette dernière.

Elle exécutera, notamment comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

Elle sera corrélativement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés au patrimoine de la CUISINE PRO SERVICE.

- 2.3.2. PRO CUISINE SERVICES bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à CUISINE PRO SERVICE. CUISINE PRO SERVICE accomplira jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission au profit de PRO CUISINE SERVICES des biens et droits compris dans la présente Fusion, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

A cet effet, CUISINE PRO SERVICE s'engage à obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et contrats apportés.

Ainsi, au cas où la transmission de certains contrats, tels que les contrats conclus *intuitu personae*, ou de certains biens, serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, CUISINE PRO SERVICE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à PRO CUISINE SERVICES au plus tard au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

La liste des contrats *intuitu personae* transférés à PRO CUISINE SERVICES figure en Annexe 6.

PR PR

- 2.3.3. PRO CUISINE SERVICES deviendra débitrice des dettes de CUISINE PRO SERVICE, qu'elle prendra en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

Les Parties conviennent que les créanciers de chacune des sociétés parties à l'opération de Fusion dont les créances seraient antérieures à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication dudit projet.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Après la réalisation effective de la Fusion, le président de CUISINE PRO SERVICE devra, à première demande et aux frais de PRO CUISINE SERVICES, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des contrats compris dans le présent apport et de toutes formalités nécessaires.

2.4. Litiges

PRO CUISINE SERVICES aura, à compter de la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieux et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

3 DROIT SOCIAL

Les sociétés absorbante et absorbée n'emploient pas de salarié.

4 PROPRIETE -- DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE

4.1. Propriété

PRO CUISINE SERVICES aura la propriété de l'intégralité des apports actifs et passifs faits par CUISINE PRO SERVICE au jour de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire après réalisation des conditions suspensives visées à l'article 9.2 ci-après.

Jusqu'à ce jour, CUISINE PRO SERVICE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux.



4.2. Date d'Effet de la Fusion

Les Parties conviennent que la Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par la CUISINE PRO SERVICE entre cette date et la date de réalisation définitive de la Fusion seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs PRO CUISINE SERVICES (ci-après la « **Période Intercalaire** »).

Tous accroissements, investissements, profits et, de manière générale, tous droits nouveaux, tous risques, charges, dépenses et toutes obligations futures afférentes aux biens et droits apportés par CUISINE PRO SERVICE bénéficieront ou incomberont à PRO CUISINE SERVICES, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et le transfert des droits lui seront faits, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2012.

4.3. Opérations significatives intervenues durant la Période Intercalaire

En date du 31 janvier 2012, CUISINE PRO SERVICE a remboursé la totalité du prêt, d'un montant de 350.000 euros, qui lui avait été accordé par le Crédit Industriel et Commercial et le Crédit du Nord.

5 ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS

PRO CUISINE SERVICES détient au jour de la signature du projet de traité de Fusion l'intégralité des actions de CUISINE PRO SERVICE composant le capital social de cette dernière et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de l'opération de Fusion.

En raison de la détention par la Société Absorbante de la totalité des actions de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante. En effet, la Société Absorbante ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, la Société Absorbante renoncera, si la Fusion se réalise, à ses parts sociales, conformément au mécanisme de la « fusion renonciation ».

Les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales de la Société Absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange.

Les actions de CUISINE PRO SERVICE se trouveront annulées du fait de la réalisation de la Fusion.

6 MALI DE FUSION

La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés, soit € 2.760.277 et la valeur comptable dans les livres de PRO CUISINE SERVICES des actions de CUISINE PRO SERVICE, soit € 5.066.998, constitue un mali de fusion de € 2.306.721.

A titre indicatif, ce mali devrait présenter un caractère purement technique au sens du règlement CRC n°2004-01 précité, résultant de la réalisation de l'opération sur la base de la valeur nette comptable des éléments apportés, et sera, par conséquent, porté à l'actif de la Société Absorbante en « Fonds commercial » pour l'intégralité de son montant, dans les conditions précisées par l'Avis n°2007-D du 15 juin 2007 du Comité d'Urgence du CNC.

7 DECLARATIONS GENERALES

CUISINE PRO SERVICE déclare

7.1. Inscriptions grevant les actions de la Société Absorbée

Que les actions de CUISINE PRO SERVICE font l'objet d'un nantissement au profit des banques Crédit Industriel et Commercial et Crédit du Nord conformément à la déclaration de nantissement conclue en date du 31 janvier 2012.

Qu'une mainlevée de ce nantissement et une substitution de la garantie devront être obtenues préalablement à la Fusion

7.2. Inscriptions, privilèges et autres sûretés et garanties grevant les biens de la Société Absorbée

Que les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti (Annexe 7).

Que les créances sont de libre disposition, qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement; que la Société Absorbée n'apporte aucune participation ou valeur mobilière.

7.3. Solvabilité

Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, ou de liquidation de biens, ni de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

7.4. Renonciation à toutes garanties

Qu'elle renonce, purement et simplement, au privilège du vendeur de fonds de commerce, à l'action résolutoire, et à toute garantie quelle qu'elle soit au titre de ses apports.



En conséquence, le greffier est dispensé expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

7.5. Autres déclarations

Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ainsi que toutes les archives et document en cours (juridiques, commerciales, comptables etc.).

8 DISPOSITIONS FISCALES

8.1. Enregistrement

La Fusion intervenant entre deux personnes morales, l'une société de capitaux (absorbée), l'autre société civile (absorbante), soumises à l'impôt sur les sociétés en France, bénéficiera de plein droit des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, l'enregistrement de l'acte qui constatera la réalisation définitive de la Fusion ne donnera lieu qu'à un droit fixe de 500 euros.

8.2. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des stipulations des présentes, la Fusion prend rétroactivement effet, en matière d'impôt sur les sociétés, à la Date d'Effet, soit au 1^{er} janvier 2012. De ce fait, les résultats réalisés depuis cette date seront englobés dans les résultats de PRO CUISINE SERVICES.

PRO CUISINE SERVICES et CUISINE PRO SERVICE déclarent

- chacune en ce qui la concerne, que PRO CUISINE SERVICES est une société civile, que CUISINE PRO SERVICE est une société par actions simplifiée, qu'elles ont leur siège réel en France et, comme telles, sont soumises à l'impôt sur les sociétés français, et
- les Parties entendent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, PRO CUISINE SERVICES s'engage

- (a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez CUISINE PRO SERVICE et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion,

- (b) à se substituer le cas échéant à CUISINE PRO SERVICE pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont la prise en compte avait été différée chez CUISINE PRO SERVICE pour l'imposition de cette dernière ,
- (c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de CUISINE PRO SERVICE lors de la Fusion ,
- (d) à réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, et ce dans les délais et les conditions fixés par l'article 210 A-3 d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, et à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3 d du Code général des impôts).

Néanmoins, la présente opération étant réalisée à la valeur nette comptable, conformément à la réglementation comptable (cf supra), aucune plus-value ne sera dégagée au cas présent ,

- (e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (à savoir stocks, créances,. .) pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de CUISINE PRO SERVICE (prix de revient des éléments considérés diminués, le cas échéant, des provisions pour dépréciation) , à défaut, PRO CUISINE SERVICES devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de CUISINE PRO SERVICE ,
- (f) à conserver les titres de participation que CUISINE PRO SERVICE aurait souscrits, acquis ou reçus en apport depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts ,
- (g) l'apport des éléments transférés dans le cadre de la Fusion étant effectué à la valeur nette comptable, PRO CUISINE SERVICES s'engage à reprendre à son bilan, conformément à l'Instruction administrative 4-I-1-05 du 30 décembre 2005, les écritures comptables de CUISINE PRO SERVICE (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, tels que figurant en Annexe), et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de cette dernière ,



- (h) à joindre à sa déclaration de résultat, conformément à l'article 54 septies I du code général des impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition, du fait du régime spécial des fusions et à tenir à la disposition de l'administration fiscale, le registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables ayant donné lieu à report d'imposition, prévu à l'article 54 septies II du code général des impôts. De même, elle devra au nom et pour le compte de CUISINE PRO SERVICE, joindre à la dernière déclaration fiscale de cette dernière ce même état de suivi.

En tant que de besoin, il est précisé que, nonobstant le fait que certains engagements qui précèdent pourraient s'avérer sans objet, PRO CUISINE SERVICES a tenu à souscrire lesdits engagements et s'engage à tenir le registre et à joindre à ses déclarations de résultat, l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts, mentionnant notamment le montant du mali technique de fusion qui sera inscrit à l'actif du bilan consécutivement à la présente fusion ainsi que, s'il y a lieu, les malis techniques figurant à l'actif du bilan de CUISINE PRO SERVICE au jour de la Fusion ,

- (i) à reprendre à son compte les engagements souscrits, le cas échéant, par CUISINE PRO SERVICE dans le cadre de précédentes opérations de fusions ou d'apports partiels d'actifs ou opérations assimilées placées sous le régime fiscal de faveur des fusions et effectuées par CUISINE PRO SERVICE ou faites à son profit.

8.3. Taxe sur la valeur ajoutée

En vertu des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, « *Les livraisons de biens réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.*

Le bénéficiaire est réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier (. .) ».

La Fusion, objet du présent traité, entrant dans le champ d'application de cette mesure, les livraisons de biens réalisées dans le cadre de cette universalité de biens seront dispensées de TVA.

Sont ainsi notamment concernés

- les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ,
- et le cas échéant, les transferts de marchandises neuves ou autres biens détenus en stock.

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens dans le délai de régularisation prévu à l'article 207 de l'Annexe II au Code général des impôts ne donnent pas lieu, chez CUISINE PRO SERVICE, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

PRO CUISINE SERVICES étant réputée se substituer à CUISINE PRO SERVICE, elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à CUISINE PRO SERVICE, si cette dernière avait continué à exploiter l'universalité de biens.

Conformément à l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006, CUISINE PRO SERVICE et PRO CUISINE SERVICES, bénéficiaire de la transmission d'universalité, devront mentionner, en tant que de besoin, le montant total hors taxes de l'ensemble des biens transférés ci-dessus décrits, sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne "Autres opérations non-imposables"

Le cas échéant, PRO CUISINE SERVICES s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

Transfert du crédit de TVA

Dans l'hypothèse où un crédit de TVA existerait à la date de réalisation de la Fusion, et conformément à la Documentation Administrative 3 D 1411 n° 73 du 2 novembre 1996 dans le cas d'une dissolution sans liquidation, CUISINE PRO SERVICE pourra transférer à PRO CUISINE SERVICES ledit crédit de TVA à la date où elle cesse juridiquement d'exister

PRO CUISINE SERVICES sera alors considérée comme subrogée entièrement aux droits et obligations de CUISINE PRO SERVICE.

Transfert de l'option à la TVA formulée par la société confondue

Ainsi que le permet l'instruction administrative 3-A-8-10 du 3 décembre 2010, (n°7), en matière de fusion, PRO CUISINE SERVICES est juridiquement pleinement subrogée aux droits et obligations de CUISINE PRO SERVICE, et peut, à ce titre, bénéficier du transfert de l'option à la TVA qui aurait pu être formulée par CUISINE PRO SERVICE au titre d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles qu'elle donne en location nue à usage professionnel, sur le fondement des dispositions de l'article 260-2° du CGI.

8.4. Opérations antérieures

D'une manière générale, PRO CUISINE SERVICES s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par CUISINE PRO SERVICE à l'occasion d'opérations antérieures de Fusion, d'Apport partiel d'actif ou d'opération assimilée ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion.

8.5. Subrogation générale

Enfin et d'une façon générale, PRO CUISINE SERVICES sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de CUISINE PRO SERVICE en ce qui concerne tous impôts, taxes et toutes cotisations de nature fiscale ou parafiscale.



9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Formalités

- 9.1.1. La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations qui apparaîtraient nécessaires ou utiles.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

9.1.2. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qui apparaîtraient nécessaires ou utiles.

9.2. Conditions suspensives

- 9.2.1. La réalisation de la fusion-absorption de CUISINE PRO SERVICE par PRO CUISINE SERVICES est soumise aux conditions suspensives suivantes

- Obtention de la mainlevée du nantissement des actions de CUISINE PRO SERVICE au profit des banques Crédit Industriel et Commercial et Crédit du Nord conformément à la déclaration de nantissement conclue en date du 31 janvier 2012 ,
- Approbation du projet de traité de Fusion par l'associé unique de CUISINE PRO SERVICE ,
- Approbation du projet de traité de Fusion par l'assemblée générale de PRO CUISINE SERVICES.

- 9.2.2. Si les conditions suspensives ci-dessus ne se trouvent pas réalisées le 31 décembre 2012 au plus tard, la présente convention deviendra automatiquement et de plein droit caduque.

La réalisation des conditions suspensives ci-dessus sera suffisamment établie vis à vis de quiconque par la remise

- d'une copie de l'acte de mainlevée du nantissement des actions CUISINE PRO SERVICE.



- d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de PRO CUISINE SERVICES et des décisions de l'associé unique de CUISINE PRO SERVICE ayant approuvé le projet de traité de Fusion.

9.3. Réalisation définitive de la Fusion

- 9.3.1. La réalisation définitive de l'absorption de CUISINE PRO SERVICE par voie de Fusion avec PRO CUISINE SERVICES interviendra lors de la constatation de la réalisation des conditions suspensives précitées. Elle sera constatée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa 2 du 9.2.2.
- 9.3.2. Du fait de la réalisation définitive de la Fusion, CUISINE PRO SERVICE sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation, conformément à la loi.

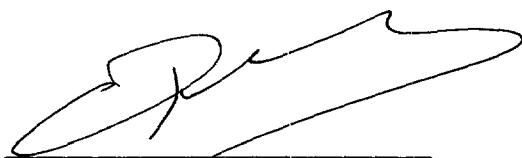
9.4. Frais - élection de domicile

- 9.4.1. Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que de ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de PRO CUISINE SERVICES qui s'y oblige.
- 9.4.2. Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

9.5. Eléments complémentaires - avenant(s) - modifications

- 9.5.1. Tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir
- 9.5.2. Les dispositions du projet de traité de Fusion pourront être modifiées par décisions de l'assemblée générale extraordinaire de PRO CUISINE SERVICES et par décision de l'associé unique de CUISINE PRO SERVICE.

Fait en six (6) exemplaires originaux



PRO CUISINE SERVICES
Représentée par M. Patrice Queva
Gérant



CUISINE PRO SERVICE
Représentée par M. Patrice Queva
Président

ANNEXES

- Annexe 1** : Décision de l'associé unique de CUISINE PRO SERVICE prise par acte sous seing privé en date du 11 septembre 2012
- Annexe 2** : Situation comptable de PRO CUISINE SERVICES au 31 décembre 2011
- Annexe 3** : Comptes sociaux annuels de CUISINE PRO SERVICE au 31 décembre 2011
- Annexe 4** : Situation comptable intermédiaire de PRO CUISINE SERVICES au 30 juin 2012
- Annexe 5** : Situation comptable intermédiaire de CUISINE PRO SERVICE au 30 juin 2012
- Annexe 6** : Liste des contrats *intuitu personae* transférés à PRO CUISINE SERVICES
- Annexe 7** : Etat des inscriptions des privilèges et nantisements de CUISINE PRO SERVICE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters, likely representing the initials 'PD' or 'PD' followed by a flourish.

ANNEXE 1

**Décision de l'associé unique de CUISINE PRO SERVICE
prise par acte sous seing privé en date du 11 septembre 2012**

PD PD

CUISINE PRO SERVICE
Société par actions simplifiée au capital de 2.252.000 €
40 rue des Mathouzines – 95170 Deuil la Barre
501 102 271 RCS Pontoise

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze,

Le onze septembre,

A 14 heures,

La société **PRO CUISINE SERVICES**, société civile au capital de 3.317.848 euros dont le siège social est sis 40 rue des Mathouzines à Deuil la Barre (95170) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 538 283 896, représentée par son gérant, Monsieur Patrice Queva,

agissant en qualité d'associé unique de la société CUISINE PRO SERVICE (ci-après la « **Société** »), société par actions simplifiée au capital de 2.252.000 euros, divisé en 450.400 actions, dont le siège social est sis 40 rue des Mathouzines – 95170 Deuil la Barre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 501 102 271,

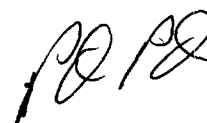
a répondu à la convocation faite par le président au siège social afin de se prononcer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice QUEVA, président de la Société.

Monsieur Daniel Jérusalmi, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 septembre 2012, est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique,
- l'avis de réception et la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des décisions soumises au vote de l'associé unique.



Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués à l'associé unique et au commissaire aux comptes préalablement aux présentes décisions.

L'associé unique lui donne acte de ces déclarations. Puis le président rappelle que l'associé unique est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Autorisation de l'opération de fusion-absorption de la Société par la société Pro Cuisine Services et pouvoirs à conférer au président ,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président,

autorise, conformément aux dispositions de l'article 16-1 des statuts de la Société, l'opération de fusion-absorption de la Société par la société Pro Cuisine Services, son associé unique,

et confère tous pouvoirs au président à l'effet de

- négocier, conclure, signer le projet de traité de fusion à intervenir entre la Société (société absorbée) et la société Pro Cuisine Services (société absorbante), société civile au capital de 3.317.848 euros dont le siège social est sis 40 rue des Mathouzines à Deuil la Barre (95170) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 538 283 896,
- procéder aux formalités légales de publication et de dépôt dudit projet de traité de fusion,
- signer tous actes et documents en ce compris la déclaration de régularité et de conformité visée à l'article L. 236-6 alinéa 3 du Code de commerce et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'opération de fusion et de dissolution sans liquidation de la Société.

Cette décision est adoptée.



DEUXIEME DECISION

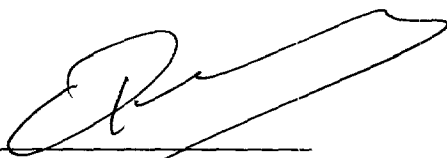
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

Cette décision est adoptée.

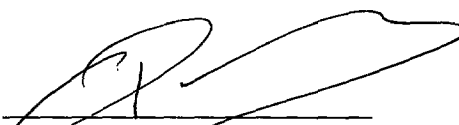
L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et par l'associé unique.

Le président de séance


Monsieur Patrice Queva

L'associé unique


La société Pro Cuisine Services
Représentée par
Monsieur Patrice Queva

ANNEXE 2**Situation comptable de PRO CUISINE SERVICES au 31 décembre 2011**A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'PQ' followed by a flourish.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2011			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (1)						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	5 066 998		5 066 998		5 066 998	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	13 241		13 241		13 241	
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL II	5 080 239		5 080 239			
	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
Comptes de Régularisation	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances						
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
Comptes de Régularisation	Disponibilités						
	Charges constatées d'avance (3)						
	TOTAL III						
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Comptes de Régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
Comptes de Régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 080 239		5 080 239			

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

PR PR

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2011	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé)	3 317 848		3 317 848	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	43 616			
TOTAL I		3 374 230			
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
TOTAL II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
TOTAL III					
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 763 288		1 763 288	
Comptes de Régularisation	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 719		42 719	
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
TOTAL IV		1 806 007			
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		5 001 333			

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 806 007

Handwritten signature

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2011			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services						
CHIFFRE D'AFFAIRES NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			42 719		42 719	
Impôts, taxes et versements assimilés			897		897	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations dotations aux amortissements						
Sur immobilisations dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)						
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

PQ PQ

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2011	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I-III-V-VII)				
TOTAL CHARGES (II-IV-VI-VIII)				
RESULTAT (I-III-V-VII - II-IV-VI-VIII)				

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

10 12

ANNEXE 3

Comptes sociaux annuels de CUISINE PRO SERVICE au 31 décembre 2011

PD PD

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2011 12			Exercice N-1 31/12/2010 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	47 000	47 000		4 042	4 042	100.00
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (I)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	2 950 000		2 950 000	2 950 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL II	2 997 000	47 000	2 950 000	2 954 042	4 042	0.14
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances	167 566		167 566	176 234	8 668	4.92
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	769		769	5 720	4 951	86.55
	Charges constatées d'avance (3)						
	TOTAL III	168 335		168 335	181 954	13 619	7.48
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 165 335	47 000	3 118 335	3 135 996	17 661	0.56

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

PD 10

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2011	Exercice N-1 31/12/2010	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé 2 252 000)	2 252 000	2 252 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	20 474	13 048	7 426	56.91
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	104 000	104 000		
	Report à nouveau	156 178	109 673	46 505	42.40
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	227 626	148 515	79 111	53.27
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	2 760 278	2 627 236	133 042	5.06
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	330 625	487 163	156 538	32.13
	Concours bancaires courants	199		199	
	Emprunts et dettes financières diverses	23 037	20 087	2 950	14.69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 197	1 510	2 687	177.96
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	358 056	508 760	150 704	29.62
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 118 335	3 135 996	17 661	0.56

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

201 419

508 760

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2011 12			Exercice N-1 31/12/2010 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			5 720	2 631	3 090	117.44	
Impôts, taxes et versements assimilés			307	287	20	6.97	
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations dotations aux amortissements			4 042	39 936	35 894	89.88	
Sur immobilisations dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges				0	0	100.00	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			10 069	42 854	32 785	76.50	
I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			10 069	42 854	32 785	76.50	
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

PD PV

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2011	12	31/12/2010	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)		254 356		217 710	36 646	16.83
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V		254 356		217 710	36 646	16.83
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		18 213		26 341	8 128	30.86
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI		18 213		26 341	8 128	30.86
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)		236 143		191 369	44 774	23.40
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		226 074		148 515	77 559	52.22
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 552			1 552	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII		1 552			1 552	
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII						
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		1 552			1 552	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)		255 906		217 710	38 196	17.55
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		28 282		69 195	40 913	59.13
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		227 626		148 515	79 111	53.27

Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

12/12/11

ANNEXE 4

**Situation comptable intermédiaire de PRO CUISINE SERVICES
au 30 juin 2012**

PD PD

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2012			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	5 066 998		5 066 998		5 066 998	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	13 241		13 241		13 241	
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL II	5 080 239		5 080 239			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances						
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités						
	Charges constatées d'avance (3)						
	TOTAL III						
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 080 239		5 080 239			

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2012	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé)	3 317 848		3 317 848	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	127 494			
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	3 491 355			
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 320 584		1 320 584	
	Concours bancaires courants	1 456		1 456	
	Emprunts et dettes financières diverses	518 441		518 441	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 403		48 403	
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	1 888 884			
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	5 089 239			

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 888 884

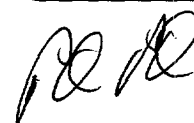
Handwritten signature/initials

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2012			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services						
CHIFFRE D'AFFAIRES NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			100 012		100 012	
Impôts, taxes et versements assimilés			5 897		5 897	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations dotations aux amortissements						
Sur immobilisations dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)						
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2012	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	20 584		20 584	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL				

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

PD 10

ANNEXE 5

**Situation comptable intermédiaire de CUISINE PRO SERVICE
au 30 juin 2012**

Handwritten signature or initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'P. P.' or similar, written in a cursive style.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2012 6			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	47 000	47 000				
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	2 950 000		2 950 000	2 950 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL II	2 997 000	47 000	2 950 000	2 950 000		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances	152 464		152 464	167 566	15 102	9.01
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	438		438	769	331	43.02
	Charges constatées d'avance (3)						
	TOTAL III	152 902		152 902	168 335		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 149 902	47 000	3 102 902	3 118 335		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

PQPO

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2012	Exercice N-1 31/12/2011	Ecart N / N-1	
		6	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé 2 252 000)	2 252 000	2 252 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	31 856	20 474	11 382	55,59
AUTRES FONDS PROPRES	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	104 000	104 000		
	Autres réserves				
	Report à nouveau	372 422	156 178	216 244	138,46
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
TOTAL I		406 278	280 652		
PROVISIONS	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
DETTES (1)	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
Comptes de Régularisation	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	6 437	330 625	324 188	98,05
	Concours bancaires courants	1 567	199	1 368	688,98
	Emprunts et dettes financières diverses	23 037	23 037		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Comptes de Régularisation	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 259	4 197	6 062	144,43
	Dettes fiscales et sociales	150		150	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
TOTAL IV					
Produits constatés d'avance (1)					
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)					

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

191 651

201 419

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2012 6			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2011 12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services						
CHIFFRE D'AFFAIRES NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			9 553	5 720	3 832	66.99
Impôts, taxes et versements assimilés			150	307	157	51.14
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations dotations aux amortissements				4 042	4 042	100.00
Sur immobilisations dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)						
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2012 6	31/12/2011 12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	314 671	254 356	60 315	23.71
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	314 671	254 356		
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 793	18 213	14 420	79.17
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	3 793	18 213		
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 552	1 552	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII		1 552		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL				

* Y compris Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Handwritten signature

ANNEXE 6

Liste des contrats *intuitu personae* transférés à PRO CUISINE SERVICES

NEANT

Handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters.

20/01/2020

Etat des inscriptions des privilégiés et nantissemments
de CUISINE PRO SERVICE

ANNEXE 7

CUISINE PRO SERVICE

531 102 271 R.C. P. PONTOISE

Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE

Imprimer



recherche effectuée sur le nom de l'entreprise
 et les biens par son lot de la date de l'inscription au registre du Commerce
 NE RÉVÈLENT AUCUNE INSCRIPTION

Toutefois, seul un état certifié par le Greffe peut faire foi de l'absence d'inscription

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur
 choisissez **le report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état
 d'endettement du débiteur

Type d'inscription	Fichier à jour au
Privileges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	10/09/2012
Privileges du Trésor Public	10/09/2012
Protêts	10/09/2012
Privileges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	10/09/2012
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	10/09/2012
Privileges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	10/09/2012
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	10/09/2012
Declarations de créances	10/09/2012
Operations de credit-bail en matiere mobiliere	10/09/2012
Publicité de contrats de location	10/09/2012
Publicité de clauses de réserve de propriété	10/09/2012
Gage des stocks	10/09/2012
Warrants	10/09/2012
Prêts et délais	10/09/2012
Biens inaliénables	10/09/2012